

# SAMETH :

## L'aide au maintien dans l'emploi

Décembre 2009

**C**e mois ci, le SAMETH se propose de revenir sur l'aide au maintien dans l'emploi, que certains d'entre vous connaissent sous le nom de « prime maintien ».

*C'est une aide qui est souvent déclenchée dans « les situations d'urgence », pour constituer le dossier de demande de subvention, le dépôt de notification de la MDPH est suffisant. Attention cette aide est vraie uniquement pour le secteur privé, pour le secteur public (FIPHFP), l'aide correspondante sera la mise en place de l'auxiliaire de vie pour les activités professionnelles.*

### Quelle est la finalité de cette aide ?

Maintenir dans l'emploi les salariés et les travailleurs indépendants dont le handicap survient ou s'aggrave.

### A qui s'adresse-t-elle ?

- Aux entreprises dont le salarié devient handicapé ou connaît une aggravation de son handicap.

- Aux personnes handicapées ayant le statut de travailleur indépendant.

- La subvention est versée à l'entreprise ou au travailleur indépendant.

### De quoi s'agit-il ?

Il s'agit d'une subvention de 6 000 € pour couvrir les premières dépenses dans le cadre d'une recherche de solution. Dans ce contexte, le SAMETH peut intervenir pour aider et appuyer l'entreprise à identifier des solutions de maintien.

Remarque : L'entreprise peut mobiliser d'autres aides de l'AGEFIPH telles que l'aide à l'adaptation des situations de travail, l'aide à la formation professionnelle, l'aide au tutorat ...

### Comment constituer la demande ?

La demande doit être déposée auprès de l'AGEFIPH Pays de la Loire, via le dossier de demande de subvention de l'AGEFIP.

Le dossier devra être constitué des documents suivants :

- L'exposé, sur papier libre, de la situation de la personne handicapée. Si le SAMETH suit le dossier, c'est lui qui fera cette synthèse.

- La copie du justificatif du statut de personne handicapée, ou la copie de la demande de reconnaissance de travailleur handicapé (RQTH).

- La copie du contrat de travail, accompagnée du dernier bulletin de salaire.

- L'avis circonstancié du médecin du travail.

- Un RIB de l'employeur.

### Un exemple pour illustrer :

*Le salarié est électromécanicien de formation, l'essentiel de son activité consiste à la fabrication de boîtiers électriques. Le poste exige des ports de charges (boîtiers et composants), ainsi que des préhensions répétées et forcées notamment pour dénuder les fils à l'aide d'une pince, pour clipper certains composants. Il s'agit d'un travail de précision nécessitant habileté, compétences et connaissances techniques. La situation devient difficile suite à une aggravation du handicap (maladie invalidante), néanmoins, l'employeur est favorable à une action de maintien et est demandeur d'aide et de conseils. Face à cette situation, une aide au maintien a été déclenchée. Actuellement, le SAMETH accompagne cette entreprise, une réflexion avec le médecin du travail, l'employeur et le salarié est en cours tant sur l'organisation que sur l'aménagement du poste de travail. Un aménagement technique est prévu, ainsi que la constitution d'un dossier de lourdeur du handicap (RLH).*

Anne VIAUD JOUAN  
[a.viaudjouan@sante-travail49.net](mailto:a.viaudjouan@sante-travail49.net)